

La carte d'électeur

Elle est délivrée par la mairie suite à l'inscription sur les listes électorales.

REMARQUE IMPORTANTE
Les électeurs des communes de plus de 5 000 habitants doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.

SCRUTIN N° 1	SCRUTIN N° 2
SCRUTIN N° 3	SCRUTIN N° 4
SCRUTIN N° 5	SCRUTIN N° 6
SCRUTIN N° 7	SCRUTIN N° 8
SCRUTIN N° 9	SCRUTIN N° 10
SCRUTIN N° 11	SCRUTIN N° 12

La présente carte remplace la carte précédemment délivrée, qui devra être détruite ; elle doit être conservée par l'électeur jusqu'à réception d'une nouvelle carte.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"

CARTE ÉLECTORALE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2

LIEU DE VOTE ECOLE MARCEL PAGNOL
CHEMIN SAINTE BARBE

NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE

815 M. [REDACTED] 13
[REDACTED]
83300 DRAGUIGNAN

N° d'ordre sur la liste N° du bureau de vote

[REDACTED] DRAGUIGNAN (Var) [REDACTED]
Date de naissance Département Commune de naissance

Signature du Maire

MR PISELLI

Mairie de Draguignan

Signature du titulaire